

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire ou Président de ...AVESNES...

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2024/25 en date du 28/11/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 28/11/2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du après avis du comité social territorial en date du

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>DEWAMIN Valérie</u>	<u>Rédacteur principal de 2^{nde} classe</u>	<u>01/10/2025</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

Avancement au grade de :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à ..AVESNES.....,
le ..05.10.2025..,

Le Maire ou Président

PUBLIÉ LE :

